

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt mai précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 26

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Excusés : 2

MME Sonia PAPAZIAN, M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : MME Catherine MANIGLIER

[DEL2026-083 - VOTE DES TARIFS « TRANSPORTS SCOLAIRES » - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaire avec le Département de la Haute-Savoie ;

Vu le projet de délibération de la Commission Permanente de la Région du 28 mai 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

La CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour l'organisation des services de transport scolaire, par délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Depuis 2025, la Région définit les tarifs, laissant la possibilité à l'AO2 de quelques variantes, notamment pour les non-ayants-droits.

Pour la rentrée prochaine, la Région, sollicite la CCVT pour délibérer les tarifs des transports scolaires 2026-2027 avant le lancement des inscriptions au 1er juin, sur la base de son projet de délibération qui sera soumis à la commission permanente du 28 mai 2026.

La Région impose une tarification unique pour les ayants-droits à l'échelle régionale pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Gratuit pour les élèves de maternelles et primaires ayants-droits ;
- Tarif de 130 € pour les collégiens et lycéens ayants-droits (contre 120€ en 2025/2026) ;

Rappel :

- *Ayant-droit : enfant inscrit dans un établissement scolaire conformément à la carte définie par le rectorat et ayant une distance domicile – établissement scolaire supérieure à 3km ;*
- *Non-ayant-droit : ne respecte pas la distance minimum définie (3km) ou ne respecte pas la carte scolaire définie par le rectorat.*

Conservation pour l'année 2026-2027 :

- La Région offre à tous les élèves inscrits (ayants-droits et non-ayants-droits) l'accès au réseau TER en Auvergne-Rhône-Alpes et le réseau « cars région » ;
- Les élèves internes sont toujours considérés comme ayants-droits. Ils pourront choisir entre le transport ou la bourse élèves internes ;
- A partir du troisième enfant payant, réduction de 50% puis gratuit après le quatrième ;
- Tarif dégressif pour des inscriptions en cours d'année ;
- Pénalité de retard de 30€ maintenue à 30 €.
- Duplicata : tarif revu à la baisse de 8€ (15€ en 2025/2026).

La Région offre la possibilité aux AO2 de définir le tarif non-ayant-droit parmi les modalités suivantes :

- Option 1 : Tarif par défaut pour les non-ayant-droits défini par la Région : 225 € ;
- Option 2 : alignement avec les tarifs ayant-droit (gratuité maternelles et primaires, 130€ Collège et Lycée) ;
- Option 3 : définir le tarif non-ayant-droit Maternelles et Primaires à 130€ (alignement avec les tarifs Collège-Lycée)

La CCVT a fait le choix en 2025/2026 de mettre en œuvre l'option 3.

→ Tarification proposée pour la CCVT :

	Tarifs 2025/2026 Ayants-droits	Tarifs 2025/2026 Non ayants- droits	Tarifs 2026/2027 Ayants- droits	Tarifs 2026/2027 Non ayants- droits
Carte abonnement Collégiens / Lycéens	120 €	120€	130 €	130 €
Carte abonnement Primaires	0 €	120 €	0 €	130 €
Majoration	30 €	30 €	30 €	30 €
Duplicata	15 €	15 €	8 €	8 €
Scolaire +	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

Le tarif préconisé permet une lecture simple des tarifs :

- Les non-ayants-droits disposent des mêmes avantages que les ayants-droits ;
- Aucun élève ne paiera le tarif maximum de 225€ proposé par la Région sur le territoire de la CCVT ;
- La participation supplémentaire qui était appliqué à certaines familles par la CCVT en fonction des spécificités de services disparaît, à compter de l'année 2025/2026 ;
- L'application du tarif à 130 € pour les élèves de maternelle et primaire non-ayants-droits permet de limiter les inscriptions par opportunité.

Les élèves non-ayants-droits, seront soumis aux mêmes règles d'acceptation que l'année 2025/2026. La CCVT reste libre d'accepter ou de refuser les élèves non-ayants-droits en fonction des places disponibles.

Ainsi il est proposé au conseil de valider les nouveaux tarifs sur base de la tarification proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des transports scolaires tels que proposés ci-dessus pour l'année 2026/2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine MANIGLIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Maniglier".

Délibération transmise en Préfecture le 01.06.2026
Publiée le 01.06.2026